Pôle RH - Service pilotage RH

Budget Primitif 2017

Plafond d'emplois

En l'absence de notification ministérielle pour 2017, le plafond d'emplois de l'université est présenté sur la base du tableau qui a été joint au budget rectificatif n° 2 de 2016 (CA du 7 octobre 2016). Pour mémoire, le plafond global d'emplois de l'université est composé d'une part, du plafond des emplois Etat fixé par le ministère et, d'autre part, du plafond des emplois financés sur ressources propres. Ils se répartissent de la manière suivante :

- Le plafond des emplois Etat (plafond 1) comprend l'ensemble des emplois financés en tout ou partie par l'Etat. Pour l'université, le plafond des emplois Etat s'établit à <u>2 589 ETP</u>. Celui-ci devrait vraisemblablement être augmenté en 2017 de 2 emplois créés au titre du rééquilibrage des dotations et de 7 emplois créés au titre de la politique de site. La notification n'étant pas encore parvenue à ce jour, le montant ne peut être modifié en ce sens, il le sera lors d'un budget rectificatif courant 2017.
- Le plafond des emplois financés par des Ressources propres (plafond 2) inclut l'ensemble des personnels contractuels en CDD et en CDI non financés par la subvention ministérielle. Celui-ci reste fixé à 420 ETP.

Dès lors le plafond global d'emplois qui est soumis au vote du Conseil d'Administration pour le budget de l'année 2017 s'élève à **3 009 ETP**. Les tableaux n° 1 et 2 précisent la répartition par catégories de ce plafond d'emplois.

Par ailleurs, s'agissant des ETP, la prévision de consommation mensuelle (Tableau n° 4) se base sur les variations attendues en 2017 compte tenu à la fois des évolutions enregistrées lors des années précédentes et des recrutements (titulaires et contractuels) d'ores et déjà opérés ou prévisionnels. Il convient de rappeler que les crédits de masse salariale attribués par le ministère ne permettent pas de couvrir le coût total de tous les emplois autorisés au titre du plafond Etat (emplois titulaires, emplois gagés, emplois intitulés « compensation BIATSS ») qui, de ce fait, ne peut pas être saturé.

Pôle RH - Service Pilotage RH

Tableau n° 1 Plafond d'emplois - Budget Primitif 2017

Enseignants chercheurs	primitif 2017
	1 061,0
Enseignants	230,0
BIATSS	885,0
congé de formation	1,5
ex Titre 2 (hors allocataires Recherche)	2 177,5
Doctorants contractuels	195,0
ATER et ATER mi-temps	47,0
Lecteurs	3,0
Post-docs	3,0
S/T emplois rémunérés sur subvention	53,0
Emplois gagés	103,0
Emplois BIATSS compensés	60,2
TOTAL Plafond 1 - Etat	2 589,0
(emplois financés pour tout ou partie par l'Etat)	,
personnels en CDI	55,0
personnels en CDD	365,0
dont doctorants contractuels cofinancés (CDD enseignants)	94,0
TOTAL Plafond 2 - Ressources Propres (emplois financés entièrement par l'établissement)	420,0

3 009,0

TOTAL GENERAL

Tableau n°2 (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du <u>Budget Primitif 2017</u>

			(A)		(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat		Emplois financés sur ressources propres	
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT		En ETPT	Global
Enseignants,	Permanents	Titulaires	1 265,0	(1)		1 265,0
enseignants- chercheurs,		CDI	4,0			4,0
chercheurs chercheurs	Non permanents	CDD	270,0		94,0	364,0
	S/total EC		1 539,0		94,0	1 633,0
BIATSS	Permanents	Titulaires	988,0	(2)		988,0
		CDI	1,5		55,0	56,5
	Non permanents	CDD	60,2		271,0	331,2
S/total Biatss		1 049,7		326,0	1 375,7	
	Totaux		2 589	(3)	420	3 009
						Plafond global des emplois voté par le CA
Plafond o	les emplois fixé p	ar l'Etat :	2 589	(5)		•

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT)

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui est notifié à l'établissement par le ministère (5).